



**DISCOURS DU Dr. JEAN DAMASCÈNE BIZIMANA, MINISTRE DE
L'UNITÉ NATIONALE ET DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE**

Commémoration de KWIBUKA 31

Kigali, 7 avril 2025



Republic of Rwanda

**Ministry of National Unity
and Civic Engagement**

Votre Excellence, Monsieur le Président de la République,

Merci pour cette opportunité qui m'est offerte pour présenter cette communication sur quelques éléments historiques du Génocide perpétré contre les Tutsi. Ce génocide a ses origines dans le colonialisme qui a instauré les divisions ethniques ayant conduit à sa préparation et à son exécution, sous le regard inactif de la communauté internationale. En peu de mots, une brève rétrospective historique démontre que de nos jours, aucun pays au monde n'a consacré 109 années à la destruction d'un autre comme la Belgique l'a fait et le fait encore contre le Rwanda.

Tout commence en 1916, lorsque la Belgique, l'Allemagne et le Royaume-Uni s'entendent pour redéfinir les frontières du Rwanda, lesquelles avaient été étendues sous les règnes du roi Ruganzu II Ndoli (1600–1623) et du roi Kigeli II Nyamuhesha (1648–1692), englobant alors des territoires comme Masisi, Rutshuru et d'autres. S'ensuivent des lois répressives, notamment le décret du 21 mars 1917 instituant les châtiments corporels, celui du 26 juillet 1925 retirant au Rwanda sa souveraineté, ainsi que la loi du 11 janvier 1926 stipulant que le pays serait désormais régi par le droit du Congo belge. Ces textes législatifs ont institutionnalisé l'injustice et semé la division parmi les Rwandais.

En 1924, la Belgique signe des accords de tutelle avec la Société des Nations, puis en 1946 avec l'Organisation des Nations Unies), s'engageant à conduire le Rwanda :

- a. Au progrès politique, économique et social des populations ainsi que le développement de leur instruction ;*
- b. Favoriser leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance ;*
- c. Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.*

Ces engagements ne furent jamais respectés par l'Organe de tutelle. Au contraire, la Belgique introduit une stratification ethnique parmi les Rwandais, calquée sur le clivage existant entre Flamands et Wallons. Entre 1926 et 1932, elle initie une réforme des institutions de coutume orchestrée par deux Belges, le Gouverneur Charles Voisin et le Résident Georges Mortehan. Le roi Musinga, qui s'y oppose, est destitué et exilé de force au Congo le 12 novembre 1931 et y meurt. Il est remplacé quatre jours plus tard par son fils Mutara III Rudahigwa, qui adopte la stratégie de ne pas affronter l'autorité coloniale. Ce dernier est baptisé en 1943 et consacre le Rwanda au Christ-Roi en 1946. Le pape Pie XII lui remet une médaille de reconnaissance, qu'il reçoit le 20 avril 1947. En contrepartie, les autorités coloniales accordent à Rudahigwa plus de liberté, ce qui lui permet de remédier aux injustices et de plaider pour l'indépendance, ce qui lui vaut l'inimitié des colonisateurs. Le Gouverneur Jungers et le Frère Secundien, directeur du Groupe scolaire de Butare, décident alors de l'éliminer, il est empoisonné et meurt le 25 juillet 1959.

Aucun autre pays africain n'a vu deux de ses monarques supprimés par les puissances coloniales.

La Belgique créera par la suite le parti PARMEHUTU, fondé sur une idéologie ethnique. Ce parti publiera successivement quatre manifestes (le 9 octobre 1959, le 27 août 1961, le 21 juin 1964 et le 7 juin 1969) proclamant que le Rwanda appartenait exclusivement aux Hutu, et l'élimination des Tutsi fut adoptée comme une ligne politique d'État. Le 3 novembre 1959, le colonel Logiest, assisté du Major Marlière, est envoyé au Rwanda pour abolir la monarchie, accompagné de troupes belges et congolaises pour l'assister.

Le 12 novembre 1959, Logiest ordonne la déportation forcée des Tutsi vers des zones spécifiques, en particulier le Bugesera. À la fin de l'année 1961, 13 890 Tutsi y avaient été déplacés et vivaient dans des conditions inhumaines. Malgré leurs nombreuses requêtes pour retourner dans leurs foyers, la Belgique refuse. Certains Tutsi tentent de se réinstaller discrètement dans d'autres régions, mais sont aussitôt chassés par la colonisation. Par exemple, le 1er août 1960, l'Administrateur de Nyanza, Emmanuel De Jamblinne, écrit : *« Il y a des personnes expulsées de Gitarama qui tentent de s'installer dans le Mayaga. Expulsez-les immédiatement. Elles ne peuvent rester ni au Mayaga ni ailleurs dans le Territoire de Nyanza. Elles doivent se rendre au Bugesera. Faites exécuter cet ordre immédiatement. Leurs bovins doivent aussi être expulsés. »*

Le 17 novembre 1959, sur recommandation de Monseigneur Perraudin, Logiest convoque les administrateurs et leur ordonne de licencier tous les employés Tutsi et de les remplacer aussitôt par des Hutu. Il officialise cette directive dans une circulaire datée du 23 décembre 1959, la présentant comme *« une faveur accordée aux Hutu pour qu'ils soient gouvernés par les leurs »*. Quant au parti UNAR qui prônait l'indépendance, il fut injustement présenté comme un mouvement exclusivement tutsi, communiste et anti-catholique, bien qu'il fût inclusif. Son président, François Rukeba, et son secrétaire général, Michel Rwagasana, en sont les preuves éloquents.

Le 23 juin 1961, la Belgique adopta une loi d'amnistie controversée, libérant 2 000 tueurs impliqués dans les massacres perpétrés entre 1959 et 1961. Cette loi stipulait que les bénéficiaires de l'amnistie comprenaient ceux qui :

- avaient tué ou brûlé vives des personnes dans leurs habitations ;
- avaient à petit feu torturé ou grièvement blessé autrui ;
- avaient organisé ou ordonné des pillages et des assassinats.

La discrimination ethnique se poursuit dans la formation de l'Armée Nationale confiée au Colonel Vanderstraeten avec l'approbation de Logiest, le 29 septembre 1960. Le recrutement fut exclusivement mono-ethnique. Une note de réunion datée de septembre 1960 rédigée par le Colonel Vanderstraeten, alors chargé de la formation de cette armée par Logiest, montre qu'il était interdit d'y inclure les Tutsi : « *Cette armée sera hutu, exclusivement. Nous ne voulons pas, sous prétexte d'être justes ou démocrates, y introduire un seul Tutsi. Les Tutsi qui se présenteront, nous leur dirons qu'ils sont tous inaptes d'office. Ce n'est peut-être pas juste, mais nous ne voulons pas sous prétexte de ménager la chèvre et le chou, d'être démocrates, introduire chez nous des gens qui nous sabotent.* »

Les services de renseignement belges exprimèrent leurs inquiétudes dans un rapport daté du 30 avril 1961 : « *Au Rwanda, la sélection de l'armée nationale est faite suivant des critères hutu. Lors des interventions, les sentiments hutu, chez ces soldats à peine dégrossis, prennent le pas sur leurs obligations de soldat ou de gendarme, et il n'est guère indiqué de les faire intervenir lorsque les incidents sont d'ordre politique.* »

Le Général De Cumont, président du Comité des chefs d'état-major de l'Armée belge dans une missive, datée du 27 novembre 1961, prévient le ministre belge de la Défense du risque de dérapage génocidaire de cette armée : « *Se borner à garder la frontière et confier la totalité des missions de rétablissement de l'ordre à l'armée territoriale, c'est risquer en cas d'excès d'être taxé de complicité dans les massacres que l'ONU appellera immédiatement génocide* ».

En mars 1962, l'armée rwandaise lança une vague de massacres dans la région de Byumba, tuant plus de 2 000 Tutsi, dont l'infirmier Claver Ndejuru, assassiné à Ngarama. Ces massacres furent décrits dans plusieurs médias internationaux. En décembre 1963, sous le commandement d'officiers belges Dubois, Florquin, Turpin et Frans, l'armée rwandaise mena des tueries massives des Tutsi dans tout le pays, causant la mort de plus de 35 000 Tutsi. Diplomates, missionnaires, journalistes et chercheurs étrangers qualifièrent unanimement ces atrocités de génocide.

Un télégramme de l'ambassadeur de Belgique en date du 24 décembre 1963 indiquait : « *De nombreuses personnes sont détenues illégalement. Je constate que la situation évolue vers un massacre de masse des Tutsi.* » L'ambassadeur de France, Marc Barbey, rapporta le 4 janvier 1964 : « *Dans la région de Gikongoro, les Hutu se sont livrés à des violences contre les Tutsi, les massacrant sans distinction. Au 25 décembre 1963, le nombre de victimes s'élevait déjà à 15 000.* »

Le 31 décembre 1963, ce même ambassadeur Barbey informa que des ministres avaient été dépêchés dans les préfectures pour superviser les massacres : « *Le gouvernement a initié les opérations de tuerie. Elles commencèrent par une campagne de mobilisation au sein des structures administratives : les préfets, parfois accompagnés d'un ministre, réunissaient les*

bourgmestres pour leur donner l'ordre d'éliminer l'ennemi". » Ces crimes, perpétrés durant la période de Noël 1963, sont restés dans la mémoire collective des survivants sous le nom de « Noël de sang ».

Alarmée, la Belgique publia une déclaration le 7 février 1964 : « Au vu des accusations portées contre le gouvernement rwandais, il est temps, par l'intermédiaire de notre ambassade, de donner des instructions aux ressortissants belges présents au Rwanda sur la manière de réagir face à l'extermination des Tutsi. Ces massacres attirent l'attention de la communauté internationale. La Belgique doit éviter d'être accusée de complicité dans ce génocide. »

Le 1er juillet 1962, la Belgique accorda au Rwanda une indépendance nominale, suivie rapidement de l'adoption, le 24 novembre 1962, d'une Constitution instaurant un régime exclusivement ethniste hutu. Cette constitution donna lieu à des lois discriminatoires excluant les Tutsi de l'éducation et de l'emploi. Le 17 janvier 1967, le ministre des Affaires étrangères, Lazare Mpakaniye, adressa une circulaire aux ambassades et organisations internationales interdisant l'embauche des Tutsi dans leurs institutions respectives.

À son arrivée au pouvoir, le président Habyarimana fit adopter une nouvelle Constitution le 20 décembre 1978, rédigée par le Belge Filip Reyntjens, qui renforça la politique d'exclusion des Tutsi. En octobre 1982, l'Ouganda expulsa les réfugiés rwandais, lesquels furent ensuite refusés par leur pays d'origine. Ces injustices, ici brièvement évoquées, aboutirent à la création du Front Patriotique Rwandais (FPR) et au déclenchement de la guerre de libération nationale.

La Belgique, la France et le Zaïre (République Démocratique du Congo) envoyèrent des troupes pour combattre le FPR. Les 1er et 4 octobre 1990, Habyarimana déclara à la presse : *« Plutôt que de céder un seul centimètre de notre terre, nous combattons jusqu'au dernier homme. Les Tutsi cherchent à restaurer leur domination passée sur cette région. Nous n'avons aucun endroit où les mettre. Qu'ils cessent d'invoquer leur statut de réfugiés. Ils doivent prendre la nationalité des pays où ils se trouvent, en Ouganda ou au Zaïre. S'ils doivent venir au Rwanda, ce ne peut être que pour une visite familiale temporaire. »*

Le régime Habyarimana diabolisa le FPR, le qualifiant de « verseurs de sang » et « d'ennemis de la nation ». Certains responsables belges et français refusèrent même de reconnaître les combattants du FPR comme Rwandais. Le 3 février 1991, l'Amiral Lanxade, chef d'état-major des armées françaises, écrivit au président Mitterrand que le FPR était composé de « Tutsi ougandais ». Le 22 avril 1991, il les qualifia de « rebelles ougando-tutsi ».

La France apporta un soutien militaire à Habyarimana, tandis que la Belgique lui assurait un appui politique. Le Parti politique belge Internationale Démocrate Chrétienne (IDC) offrit un soutien actif au MRND, y compris dans ses entreprises criminelles. Les 17 et 18 janvier 1991, l'IDC accueillit une délégation du MRND conduite par le directeur de cabinet de

Habyarimana, Enock Ruhigira. Elle fut reçue par le Premier ministre Wilfried Martens. Alain De Brouwer, responsable politique de l'IDC, leur adressa une lettre de félicitations le 28 janvier 1991, et écrivit au ministre belge des Affaires étrangères, Marc Eyskens, l'invitant à coopérer dans la lutte contre le FPR. Le MRND désigna alors deux coordinateurs pour cette stratégie : Sperancie Karwera Mutwe et Ferdinand Nahimana, figure centrale de la planification du génocide et directeur de la RTLM.

Le 12 mars 1993, André Louis, Secrétaire Général de l'Internationale Démocrate Chrétienne, exprima publiquement son soutien au discours de Léon Mugesera incitant au meurtre des Tutsi. Le 21 janvier 1993, André Louis s'est rendu en France pour rencontrer les dirigeants du Parti Socialiste de François Mitterrand. Ensemble, ils se sont accordés sur le soutien au MRND, bien qu'ils aient eu une pleine connaissance du génocide que préparait le régime Habyarimana.

Entre le 19 janvier et le 11 mars 1994, le lieutenant Nees, chef du renseignement militaire belge au sein de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR), rédigea 29 rapports alertant sur l'imminence du génocide. Pourtant, le 2 février 1994, la Belgique expulsa la reine Rosalie Gicanda, alors en soins médicaux dans la ville belge de Nivelles. De retour au Rwanda, elle fut assassinée le 20 avril 1994. Malgré toutes ces informations, les casques bleus belges de la MINUAR abandonnèrent les réfugiés tutsi regroupés à l'École technique officielle (ETO) de Kicukiro le 11 avril 1994.

En juillet 1994, certains parlementaires belges se rendirent à Goma et Bukavu pour rencontrer les architectes du génocide. Ils les conseillèrent de former un gouvernement et un parti politique, une initiative documentée dans le document « *Principes pour un retour rapide des réfugiés rwandais* », daté du 24 octobre 1994. C'est dans ce contexte qu'est né le FDLR, groupe qui continue à commettre des crimes à caractère génocidaire dans la région, en collusion avec le gouvernement et l'armée congolaise (FARDC).

Depuis 2000, les Nations Unies ont adopté plus de 40 résolutions exigeant le démantèlement du FDLR. La MONUSCO s'est vue confier ce mandat, sans jamais l'accomplir, tout comme la MINUAR échoua, entre 1993 et 1994, à prévenir le génocide des Tutsi au Rwanda. L'Union Européenne a également adopté des résolutions allant dans ce sens, notamment les 10 janvier 2008 et 8 décembre 2010. L'Union Africaine a émis des résolutions similaires, notamment lors du Sommet des chefs d'État à Libreville, le 10 janvier 2005. Il est donc inadmissible que certains pays, manipulés par la désinformation belge, se précipitent pour condamner le Rwanda, tout en fermant les yeux sur la complicité évidente et manifeste entre la République Démocratique du Congo et le groupe génocidaire et terroriste des FDLR.

Ils invoquent le droit international, mais toujours sous un prisme exclusivement congolais, ignorant les violations répétées de la souveraineté rwandaise et le sort des réfugiés tutsi congolais, expulsés de chez eux par les FDLR et en exil depuis 31 ans. Ces réfugiés sont réduits au statut de simples « *marionnettes* ». Cette logique reflète celle du régime Habyarimana qui, entre 1990 et 1994, qualifiait les combattants du FPR de « *traîtres ougandais* ». Elle se retrouve aussi dans la déclaration de François Mitterrand en juillet 1994 : « *Dans ces pays-là, un génocide, ce n'est pas très important.* »

Depuis juillet 1994, la Belgique demeure le seul pays européen où la négation du génocide commis contre les Tutsi est pratiquée en toute impunité. Or, personne n'oserait nier la Shoah sans en subir les conséquences. Les deux génocides bénéficient pourtant du même statut juridique. Aujourd'hui, les rapports qui servent à calomnier le Rwanda au niveau international sont rédigés par de prétendus « *experts* » belges, qui prétendent connaître le Rwanda alors que ce sont ces mêmes individus qui ont participé activement à sa destruction, notamment en rédigeant les Constitutions de 1962 et 1978 ainsi que les lois ethniques de l'époque. L'un d'eux, Filip Reyntjens, affirme fièrement sur les réseaux sociaux que le Rwanda doit être puni pour son « *arrogance* ». D'autres pays, tel le Royaume-Uni, refusent d'extrader ou de juger les auteurs du génocide se trouvant sur son territoire.

Votre Excellence,

Les forces de destruction qui se sont acharnées contre le Rwanda depuis 31 ans sont nombreuses. Mais elles ne nous ont pas vaincus, grâce à la gouvernance incarnée par son Excellence le Président de la République qui nous a unis. Seuls ceux qui l'ont vécu peuvent en parler avec justesse (IJORO RIBARA UWARIRAYE). Nous savons, Excellence, quel abîme, vous avez sorti le Rwanda, ce pays abandonné par la communauté internationale en 1994. Nous sommes les témoins du chemin parcouru sous votre direction. Le lien qui nous unit est sacré. Nous ne tolérerons ni ceux qui veulent briser notre unité, ni ceux qui prônent des idéologies susceptibles de nous ramener dans les ténèbres du passé. Notre droit de vivre et de déterminer ce qui est juste pour nous est inaliénable. Ceux qui s'emploient à le bafouer doivent en prendre conscience et nous laisser en paix.

Je vous remercie, Votre Excellence.



@Unity_MemoryRw



Minubumwe Rwanda



unity_memoryrw



MINUBUMWE Rwanda